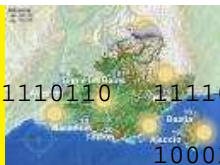


11110111000010010001001111001110110 111101110000100100010011110011010111010110

1
100010111001001100



100010011 coucou les zéros, salut les huns !
010110 0011 Bonne année à tous ! 1010
110101 111101 10101 010110001 01100



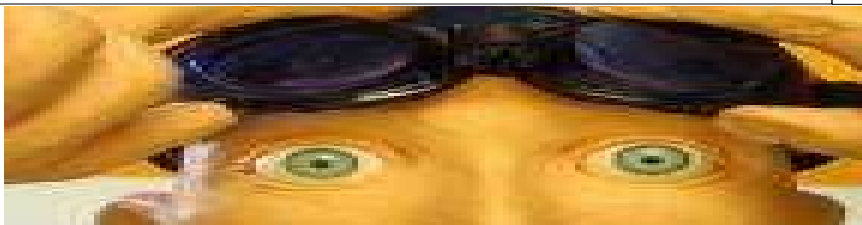
Les yeux de SUD

Le journal du syndicat SUD Groupe GFI

Janvier
2009
N°37

SOMMAIRE

Négociations ? : page 1
Cour de Cassation : page 2
Communication : page 2
Adhésion : page 2



Nouveaux salaires mini conventionnels SYNTEC : consultez nos tableaux sur <http://sudgfi.free.fr>

La direction fait mine de négociier

L'intersyndicale CFDT, CFTC, CGT, FO, SUD Groupe GFI demande depuis septembre 2008 à négociier :

- une augmentation générale pour les salariés du Groupe GFI
- des mesures pour améliorer les conditions de travail, en particulier en relâchant les pressions psychologiques sur les salariés.

Les salariés ont fait grève une journée en octobre et une autre en novembre. L'intersyndicale a ensuite été reçue par M. Beilin, Directeur Général du Groupe GFI, mais celui-ci n'avait rien à proposer et refusait de négocier avec l'intersyndicale groupe. Un nouvel appel à la grève avait donc été lancé, pour le 15 janvier.

La direction a réitéré par écrit vendredi 9 janvier son refus de négocier avec l'intersyndicale groupe, proposant une négociation morcelée entreprise par entreprise, avec les syndicats présents dans chacune d'entre elles. Ceci constitue une tentative d'échappatoire car dans certaines petites sociétés du groupe GFI il n'y a pas de délégation syndicale, ou bien il n'y a parfois qu'une délégation d'un syndicat qui a refusé de s'associer à l'intersyndicale Groupe et au mouvement de grève : quel sens aurait une telle négociation dans ces conditions ? Cela s'appelle diviser pour mieux régner, et n'est pas digne de la direction d'un groupe aussi important que GFI.

Enfin, **la base de négociation proposée par la direction est d'une faiblesse accablante** : 0,5% d'augmentation, seulement pour les salaires annuels inférieurs à 30 000 euros (ce qui ne représente que 20% des salariés), et seulement à la date anniversaire du contrat de travail de chaque salarié concerné : autrement dit ceux qui ont été embauché en décembre devraient attendre décembre 2009 pour toucher ce petit demi-pour-cent. Il y a pourtant urgence pour l'augmentation des plus bas salaires, mais nos dirigeants ne semblent pas avoir compris que les salariés ont besoin de cette augmentation pour vivre.

SUD Groupe GFI va donc continuer à défendre activement la revendication de l'augmentation des salaires dans l'ensemble du groupe !



Pour nous lire sur internet: <http://sudgfi.free.fr>

Pour nous écrire: sudgfi@free.fr

ou : 9 rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES

11110111000010010001001111001110110

1

1000101110001001100



111101110000100100010011110011010111010110

10001011 coucou les zéros, salut les huns !

010110 0011 Bonne année à tous ! 0 0 110

110110 1110 10011100 01

La Cour de Cassation sanctionne des usages abusifs de la clause de mobilité

La clause de mobilité ne doit pas être utilisée pour licencier au bon vouloir de l'employeur

C'est ce que nous disons depuis des années à la direction, mais aujourd'hui c'est la Cour de Cassation qui le dit. La direction l'entendra-t-elle, ou persistera-t-elle dans l'abus de pouvoir ?

- **Une clause de mobilité doit définir de façon précise sa zone géographique d'application et ne peut conférer à l'employeur d'en étendre unilatéralement la portée.**
(Cass.soc., 14 oct. 2008, n° 06-46.400)
- **La mise en œuvre de la clause de mobilité ne peut porter atteinte au droit du salarié à une vie personnelle et familiale que si une telle atteinte est justifiée par la tâche à accomplir et est proportionnée au but recherché.** La salariée fixée à Marseille, au retour de son congé parental, a refusé une mission en région parisienne pour une durée de 3 mois et a été abusivement licenciée.
(Cass.soc., 14 oct. 2008, n° 07-40.523)
- **La mise en œuvre de la clause de mobilité doit être conforme à l'intérêt de l'entreprise.** Par exemple il est abusif de muter d'Annecy à Chambéry une mère de 4 enfants, 3 semaines avant son retour de congé parental, alors que ce poste était libre depuis 3 mois. Cette information tardive justifiait le refus de la salariée.
(Cass.soc., 14 oct. 2008, n° 07-43.071)
- **La mise en œuvre d'une clause de mobilité ne doit pas être décidée en raison de problèmes relationnels avec son supérieur hiérarchique, sauf à engager une procédure disciplinaire.** L'employeur avait imposé une mutation à une salariée pour la sanctionner d'un comportement fautif, mais aucune procédure disciplinaire n'avait été engagée à son encontre.
(Cass.soc., 14 oct. 2008, n° 07-40.345)

Vous pouvez aujourd'hui compter sur douze DS SUD Groupe GFI pour vous défendre :

Michelle SPANO (AIX EN PCE, DSC) 06 09 82 36 80

Jacques ALAYRAC (Toulouse) 05 63 79 52 18

Claude GRAEFFLY (Strasbourg) 06 86 56 59 61

Alain KAING (Ile-de-France) 06 60 71 36 30

Laure NETZ (Sophia) 06 09 34 78 20

Monique SUBEY (Némausic) 06 72 11 64 42

Vincent BRACCHETTI (GFI IP) 06 62 63 05 99

Didier FAYE (Lyon) 06 11 13 13 59

Antoine HUOT (Grenoble) 06 68 52 34 44

Jean-Luc LOUIS (Issy) 06 74 20 89 73

Francesco PROPATO (Progiciels) 06 88 72 21

Alexis ZADOUNAÏSKY (Nantes) 06 75 24 70 09

Pour mieux communiquer avec vous : Inscrivez-vous vite sur <http://sudgfi.free.fr/adresses>

Pour les syndicats il est difficile de communiquer avec les salariés dans une SSII. Nous vous invitons à venir saisir à cette adresse sur notre site vos nom, prénom, adresses courriel ou postale pour recevoir nos informations syndicales. Vous pourrez choisir de recevoir des informations régulièrement, ou seulement en cas d'événements importants.



NOM :

Prénom :

Date de naissance :

/

/

Téléphone perso :

Téléphone pro :

Adresse :

Code postal :

Ville :

adresse e-mail perso :

Agence :

Qualification :

Date :

/

/

Signature :

Pour adhérer à SUD Groupe GFI : retourner ce bulletin complété et signé à

Syndicat SUD Groupe GFI - U.S. Solidaires 9 rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES